

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 MAI 2024
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/21 du 2 mai 2024

Nombre de Conseillers : 16
En exercice : 16
Quorum : 9
Présents : 9
Absents : 7
Votants : 9
-dont « pour » : 9
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 mai à 18h30, se sont réunis à la Communauté de Communes à Villecomtal-sur-Arros, les membres du Conseil d'Administration du CIAS Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 29 avril 2024

Présents : D Artagnan, A Bourdallé, C Daujan, P Domenichi, C Bonnassies, P Ducombs, S Lahille, C Lascombes, M Cousse
Absents excusés : J Roncalez, C Magnat, C Salles
Absents non excusés : G Despaux, F Le Ny, C Maupeu, G Tanques
Secrétaire de séance : S Lahille

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE EHTM

Le conseil d'administration réuni sous la présidence d'Annie Bourdallé, Vice-Présidente soumet au vote le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	489 898,36 €
	Réalisé :	489 600,28 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	489 898,36 €
	Réalisé :	477 862,04 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<u>Dépenses</u>	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser :	0,00 €
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE		
Fonctionnement :		- 11 738,24 €
Investissement hors RAR :		0,00 €
Investissement RAR inclus :		0,00 €
RESULTAT GLOBAL :		- 11 738,24 €

Hors la présence de Mme C. Salles, Présidente du CIAS Astarac Arros en Gascogne, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe de l'EHTM Astarac Arros en Gascogne.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
La Présidente,**


Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullob – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.